

DAP

L'ÉVALUATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Informations pour élèves et parents



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation professionnelle



Année scolaire

2019 / 2020

PERSPECTIVES

La réussite du DAP permet de choisir entre trois possibilités :

**DAP
RÉUSSI**



**Vie
active**



Rejoindre une entreprise et exercer le métier ou la profession appris(e).



**Brevet de
maîtrise**



Commencer à travailler dans une entreprise tout en continuant de se former pour obtenir le brevet de maîtrise.



**Passerelle
DT**



Accéder à la formation du technicien, en principe en avant-dernière année, en vue de l'obtention du diplôme de technicien (DT).



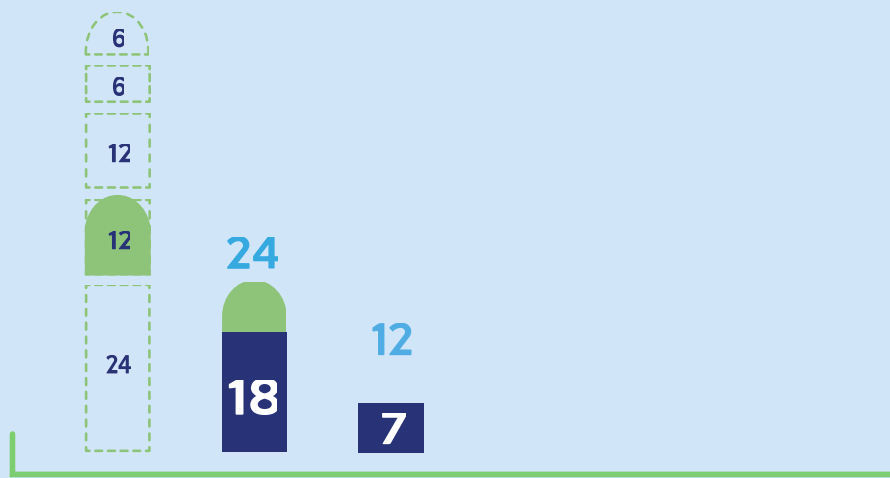
ÉVALUATION CHIFFRÉE

Exemple de calcul de la note
d'un module :



ÉVALUATION CHIFFRÉE

Exemple de calcul de la note
d'un module :



COMPÉTENCES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de la formation professionnelle



ÉVALUATION CHIFFRÉE

Exemple de calcul de la note
d'un module :



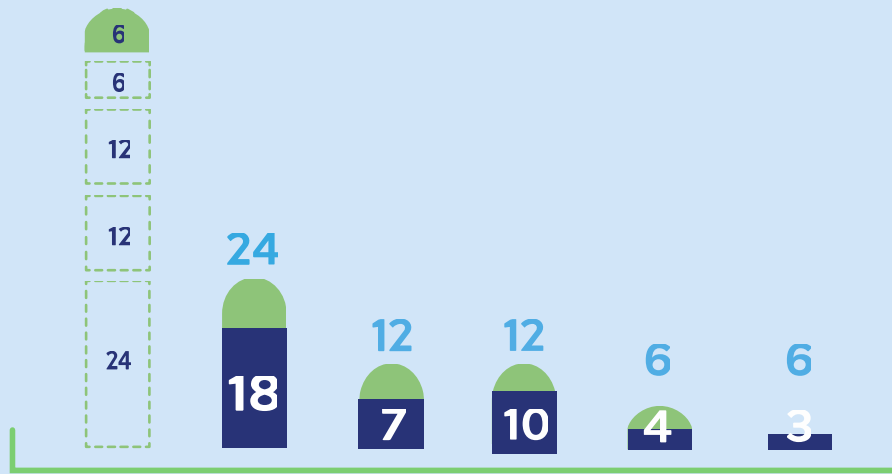
ÉVALUATION CHIFFRÉE

Exemple de calcul de la note
d'un module :



ÉVALUATION CHIFFRÉE

Exemple de calcul de la note
d'un module :



COMPÉTENCES

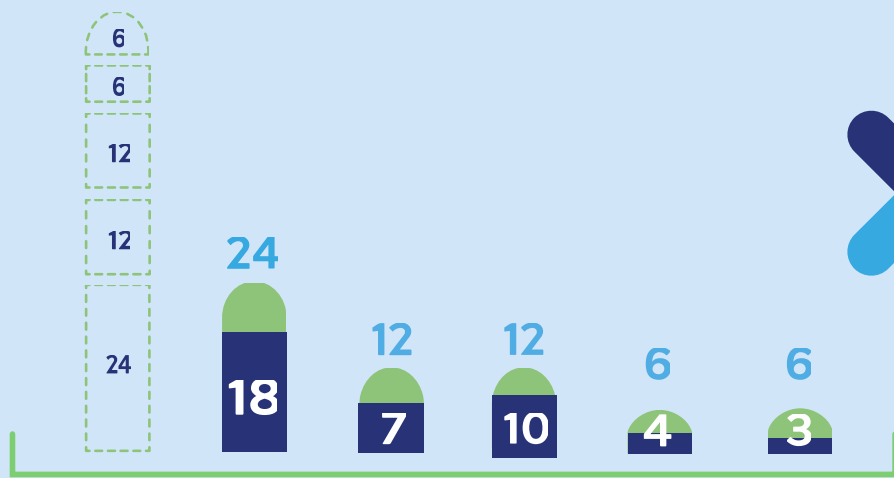


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de la formation professionnelle

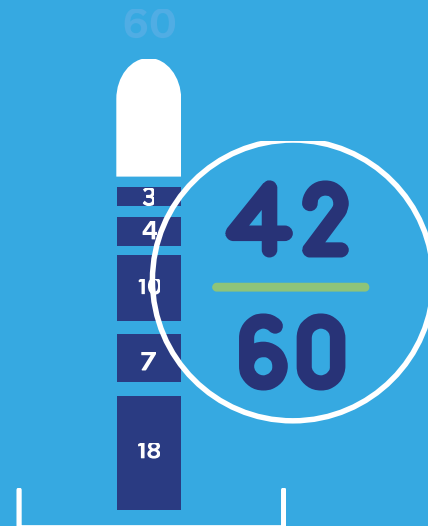


ÉVALUATION CHIFFRÉE

Exemple de calcul de la note
d'un module :



COMPÉTENCES



NOTE
DU MODULE



ÉVALUATION CHIFFRÉE

Points & mentions (en fin de formation) :

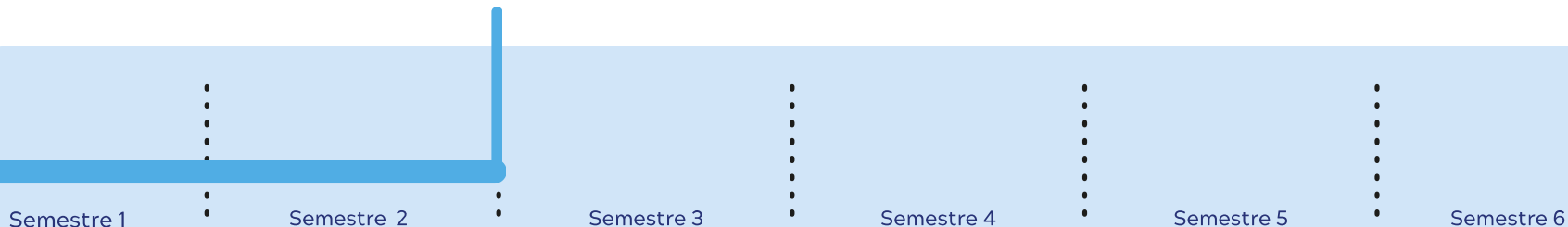


52	–	60	>	EXCELLENT
48	–	51	>	TRÈS BIEN
40	–	47	>	BIEN
36	–	39	>	ASSEZ BIEN
30	–	35	>	SATISFAISANT
20	–	29	>	INSUFFISANT
01	–	19	>	GRAVEMENT INSUFFISANT

PARCOURS DE L'ÉLÈVE : FORMATION DAP DE 3 ANNÉES



BILAN INTERMÉDIAIRE

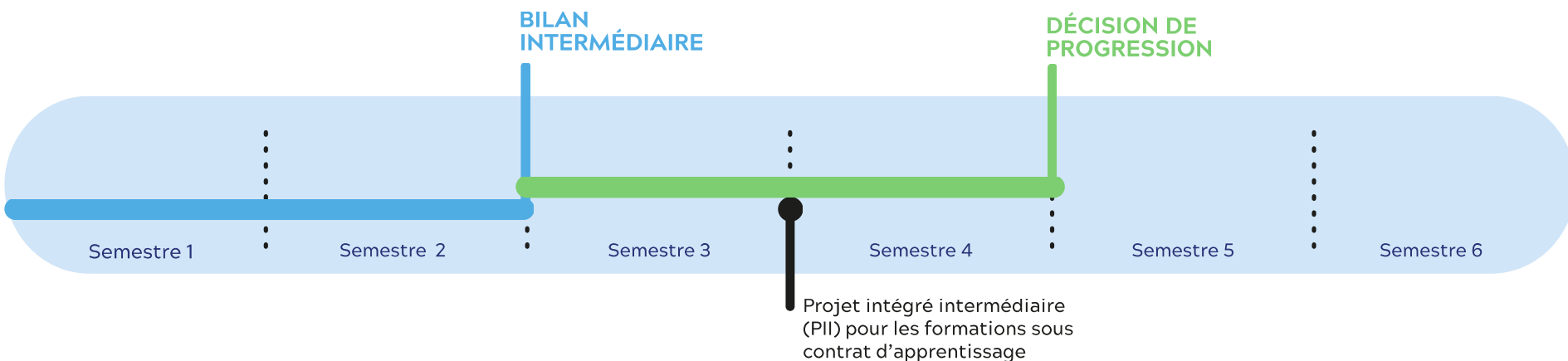


BILAN INTERMÉDIAIRE

Le bilan intermédiaire est une décision de promotion inscrite au bulletin. Il porte sur **tous les modules obligatoires de la première année** de la formation (à l'exception des modules de stage éventuels). Il est réussi si : au moins **85 %** des modules obligatoires ont été réussis ; au moins **85 %** des modules obligatoires de l'enseignement professionnel ont été réussis ; aucun module complémentaire n'est inférieur à 20 points ; **tous** les modules fondamentaux ont été réussis.

Lorsque le bilan intermédiaire est réussi, les **modules complémentaires** non réussis ne doivent pas être rattrapés et ne sont pas comptabilisés pour les prochaines décisions du conseil de classe.

PARCOURS DE L'ÉLÈVE : FORMATION DAP DE 3 ANNÉES

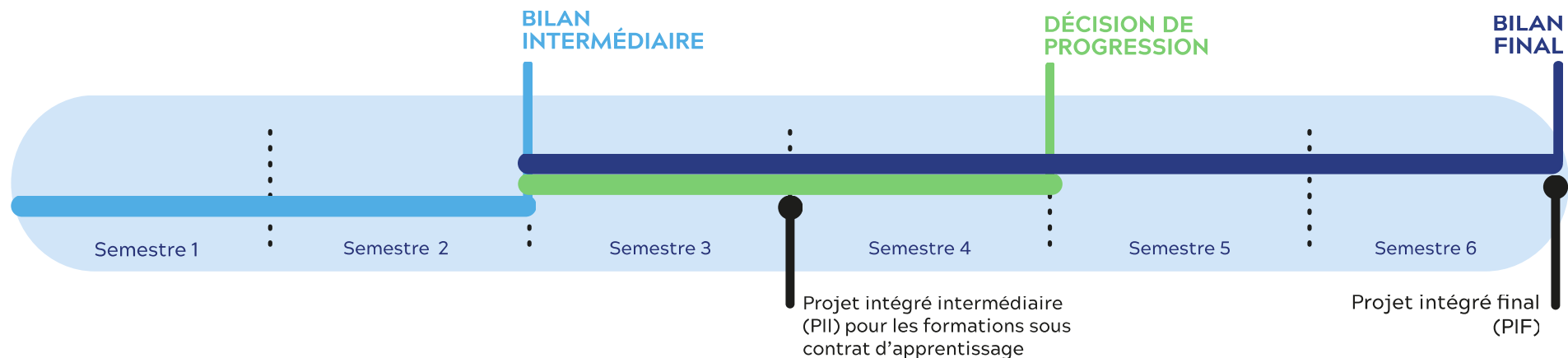


DÉCISION DE PROGRESSION

La décision de progression est inscrite au bulletin. Elle porte sur **tous les modules obligatoires de la deuxième année** de la formation (à l'exception des modules de stage et du projet intégré intermédiaire). Elle est positive si :

- le nombre de modules obligatoires non réussis est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan final ;
- le nombre de modules obligatoires non réussis de l'enseignement professionnel est inférieur ou égal au **seuil d'échec** calculé lors du bilan final ; **tous** les modules fondamentaux ont été réussis (à l'exception d'un seul module fondamental figurant au programme du 2^e semestre. Ce module doit être rattrapé au cours de l'année suivante).

PARCOURS DE L'ÉLÈVE : FORMATION DAP DE 3 ANNÉES



BILAN FINAL

Le bilan final porte sur **tous les modules obligatoires des deuxième et troisième années de la formation** (à l'exception d'un module de stage et du projet intégré intermédiaire).

Il est réussi si : au moins **90 %** des modules obligatoires ont été réussis ; au moins **90 %** des modules obligatoires de, l'enseignement professionnel ont été réussis ; aucun module complémentaire n'est inférieur à 20 points ; **tous** les modules fondamentaux ont été réussis (à l'exception d'un seul module de stage).

La réussite du bilan final autorise l'élève à participer au **projet intégré final (PIF)**.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation professionnelle

Pour en savoir plus :

Weitere Informationen:

For further information:

Fir méi Informatiounen:

Para mais informações:

www.men.lu

www.eduboard.lu

www.beruffer.anelo.lu

www.mengschoul.lu

2019 / 2020

DAP



professionnel.men.lu